



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 4 avril 2024

N° 21

Convention de subvention par Ile-de-France Mobilités pour la réalisation et l'exploitation d'un parking sécurisé pour les vélos à proximité de la gare du Parc de Saint-Maur

Membres composant le Conseil Municipal	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice	49	Nomenclature : 8.4
Membres présents	38	Numéro : 094-219400686-20240404- lmc11331-DE-1-1
Membres excusés et représentés	5	Date réception : 9 avril 2024
Membres absents non représentés	6	
Pour	43	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 4 avril 2024 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 38, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 29 mars 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Étaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint
M. Jean-Marc BRETON, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO, M. Alain MERIGOT, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés et représentés:

Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Cédric LAUNAY, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, M. Henri PETTENI qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON.

Les pouvoirs ont été délégués aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Étaient absents non représentés :

M. Julien KOCHER, M. Claude SOUSSY, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, M. Laurent DUBOIS.

N° 21

OBJET : Convention de subvention par Ile-de-France Mobilités pour la réalisation et l'exploitation d'un parking sécurisé pour les vélos à proximité de la gare du Parc de Saint-Maur

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le deuxième plan d'actions « Saint-Maur, ville durable » approuvé par le Conseil municipal le 29 septembre 2022,

VU le troisième schéma cyclable approuvé par le Conseil municipal le 24 novembre 2022,

VU l'avis de la Commission Développement durable, Cadre de vie, urbanisme, vie des quartiers, vie économique, commerces et sécurité en date du 27 mars 2024,

Afin de répondre aux enjeux climatiques et d'apaisement de l'espace public, la municipalité de Saint-Maur-des-Fossés encourage l'utilisation du vélo en ville. Pour traduire cet engagement, la Ville s'est dotée en 2016 d'un document stratégique visant à construire un écosystème favorable au vélo : le schéma cyclable, dont le 3^{ème} volet a été approuvé par le Conseil municipal le 24 novembre 2022.

Ce schéma cyclable s'articule autour de 5 axes :

- 1- Renforcer et sécuriser le maillage cyclable existant tout en facilitant les liaisons urbaines et intermodales ;
- 2- Valoriser la boucle de Saint-Maur, un univers pour le loisir et le tourisme vert ;
- 3- Développer le stationnement vélo et conduire avec efficacité une politique de jalonnement cyclable ;
- 4- Promouvoir la pratique du vélo en ville et amener à développer des services vélo ;
- 5- Suivre la mise en œuvre du schéma cyclable et évaluer ses impacts.

En février 2021, la Ville a rendu son territoire intégralement cyclable en généralisant la baisse à 30 km/h de la vitesse maximale autorisée. D'autres mesures complètent celle-ci, parmi lesquelles : la réalisation de pistes cyclables (promenade de La Pie, quai Schaken, rue Politzer, avenue de Lattre de Tassigny, avenue du Général Leclerc), la mise à disposition de près de 3 000 places de stationnement, la modernisation de la passerelle de La Pie, la sécurisation des points école, la fermeture des bords de Marne le dimanche, l'interdiction de transiter par Saint-Maur pour les poids lourds de plus de 19 tonnes, la mise en place de dispositifs de ralentissements permettant notamment aux piétons de traverser en sécurité, la généralisation des panneaux autorisant les tourne-à-droite pour les vélos aux feux rouges, la création de sas vélos, etc.

Pour encourager davantage l'usage du vélo au quotidien, le développement de parcs à vélos sécurisés a été identifié tant dans le plan d'actions « Saint-Maur ville durable » approuvé le 29 septembre 2022 (Fiche II.5) que dans le schéma cyclable.

N° 21

OBJET : Convention de subvention par Ile-de-France Mobilités pour la réalisation et l'exploitation d'un parking sécurisé pour les vélos à proximité de la gare du Parc de Saint-Maur

Le choix de la Ville en la matière s'est porté sur :

- La mise à disposition de parcs à vélos sécurisés provisoires lors d'évènements organisés par la Ville (Food Truck festival, Village de Noël),
- L'ouverture, en mars 2023, d'un parc à vélos sécurisé de 60 places dans le parking en ouvrage d'Adamville.
- Le déploiement de parcs à vélos sécurisés aux abords des gares afin de proposer une intermodalité optimale.

Saint-Maur accueille quatre gares RER aux abords desquelles la Ville a déployé de nombreux arceaux vélos. Des études d'opportunité ont été menées sur chacune de ces gares pour l'implantation d'un parc à vélos sécurisé. Le parking souterrain de La Louvière, situé à proximité immédiate du Parc de Saint-Maur, a été identifié comme lieu prioritaire où installer un tel équipement.

Dès lors que le parking de La Louvière a été identifié, deux partenaires ont été sollicités pour installer un parc à vélos sécurisé : d'une part Ile-de-France Mobilités (IDFM), autorité organisatrice des mobilités en Ile-de-France, qui finance à hauteur de 70% la réalisation de ces équipements et à hauteur de 100% leur exploitation ; d'autre part Indigo, à qui la Ville a confié la gestion du stationnement payant sur la voirie et en ouvrage.

Un projet a été mis au point par la Ville et validé par IDFM. Il propose **l'implantation d'un espace sécurisé pour le stationnement de 46 vélos** sur les six premiers emplacements voitures à l'entrée du parking. **Un projet de convention** pour le financement de cet équipement, joint à la présente délibération, a été établi en conséquence entre la Ville et IDFM. Il prévoit en particulier :

- **Le financement par IDFM de la réalisation du parc à vélos** à hauteur de 90 555 € sur les 129 364 € du projet, soit 70% ; le programme comprend la mise en place d'une clôture autour du périmètre dédié, l'installation 46 point d'accroches, des casiers permettant le stockage d'objet et la recharge de batteries pour vélos électriques, des outils pour la réparation des vélos, un système de contrôle d'accès, deux caméras de surveillance, le jalonnement permettant de guider les cyclistes depuis et vers le parc à vélos, ainsi que le site internet permettant notamment la souscription au service ;
- **Le financement par IDFM, pour une durée de dix ans, de l'exploitation de l'équipement** dont le budget annuel a été estimé à 18 330 € ; ce financement est conditionné à la transmission chaque année par la Ville d'un rapport détaillant le montant des charges et des recettes réelles, le niveau de qualité de service, le nombre d'abonnements souscrits, etc. ;
- **La tarification** qui propose la gratuité du service pour les usagers titulaires d'un abonnement annuel des transports publics, et pour les autres :

N° 21

OBJET : Convention de subvention par Ile-de-France Mobilités pour la réalisation et l'exploitation d'un parking sécurisé pour les vélos à proximité de la gare du Parc de Saint-Maur

- Abonnement journalier : 4€,
- Abonnement mensuel : 10€,
- Abonnement annuel : 30€.

Le parcours client prévoit trois étapes : 1/ abonnement au service depuis la plateforme internet dédiée, 2/ mise à disposition par Indigo d'un badge d'accès pour les utilisateurs non abonnés aux transports publics, 3/ stationnement du vélo et utilisation des services mis à disposition (casiers, outils de réparation). Un centre de relation clients à distance est prévu pour prendre en charge les demandes et besoins des utilisateurs.

Le règlement intérieur d'utilisation sera établi ultérieurement avant la mise en service de l'équipement et prévoira l'interdiction pour les usagers de stationner sur une durée excessive (à définir). Cette vérification pourra être réalisée grâce à la l'installation de capteurs et permettra une utilisation adéquate du parc à vélo pour l'intermodalité au quotidien.

L'ouverture de ce premier parc à vélos sécurisé aux abords d'une gare, prévu à l'automne 2024, permettra d'évaluer l'attractivité de ce type d'équipement et d'envisager ensuite de compléter progressivement l'offre.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Sollicite une subvention auprès d'Ile-de-France Mobilités pour la réalisation et l'exploitation d'un parc à vélos sécurisé dans le parking de La Louvière.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention joint à la présente délibération ainsi que tout autre document s'y rapportant.

S'engage à ne pas commencer les travaux avant la signature de la convention.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 4 avril 2024, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

N° 21

OBJET : Convention de subvention par Ile-de-France Mobilités pour la réalisation et l'exploitation d'un parking sécurisé pour les vélos à proximité de la gare du Parc de Saint-Maur

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 9 avril 2024
et de la publication électronique le
Le Directeur Général des Services
11 AVR. 2024

Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



Carole DRAI

LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

**CONVENTION DE SUBVENTION A L'INVESTISSEMENT
ET L'EXPLOITATION**

**« Parking Vélos Île-de-France Mobilités » en consigne
collective de 46 places**

Implanté sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés

En gare Le parc-De Saint-Maur

Numéro de convention : **S3096**

Opération référencée : **24D28037**

Sur AP de l'année **2023**

SOMMAIRE

TITRE I	OBJET ET DUREE	5
ARTICLE 1	OBJET DE LA CONVENTION	5
ARTICLE 2	ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION	6
TITRE II	SUBVENTION D'EQUIPEMENT D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES POUR L'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU PARKING VELOS ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES	6
ARTICLE 3	DEFINITION DES OPERATIONS SUJETTES A LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT	6
ARTICLE 4	DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT	6
ARTICLE 5	MONTANT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT	7
ARTICLE 6	DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT	7
6. 1.	<i>Délais relatifs à la transmission de l'ordre de service ou du bon de commande</i>	7
6. 2.	<i>Délais relatifs à la présentation du solde de l'opération</i>	7
ARTICLE 7	MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT	7
7. 1.	<i>Calendrier des appels de fonds</i>	7
7. 2.	<i>Modalités de transmission des appels de fonds</i>	8
TITRE III	SUBVENTION D'EXPLOITATION DU PARKING VELOS ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES FERME	9
ARTICLE 8	DEFINITION	9
ARTICLE 9	DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'EXPLOITATION	9
ARTICLE 10	MONTANT ANNUEL DE LA SUBVENTION D'EXPLOITATION	9
ARTICLE 11	CONDITIONS D'ATTRIBUTION	9
11. 1.	<i>RESPECT DU REFERENTIEL DE SERVICE</i>	10
11. 2.	<i>TARIFICATION D'ACCES ET D'UTILISATION DU PARKING VELOS ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES FERME</i>	10
11. 3.	<i>TRANSMISSION DU RAPPORT ANNUEL</i>	11
ARTICLE 12	MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION AUX CHARGES D'EXPLOITATION	11
ARTICLE 13	DEFINITION DES CHARGES D'EXPLOITATION ENTRANT DANS LE CHAMP DE LA SUBVENTION	11
ARTICLE 14	MONTANT DE LA SUBVENTION D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES AUX CHARGES D'EXPLOITATION	12
ARTICLE 15	DELAJ DE VALIDITE DE LA SUBVENTION AUX CHARGES D'EXPLOITATION	12
ARTICLE 16	DEFINITION DE LA SUBVENTION	12
ARTICLE 17	CONDITIONS D'ATTRIBUTION	12
ARTICLE 18	MONTANT DU BONUS LIE A LA FREQUENTATION DE L'EQUIPEMENT	13
ARTICLE 19	DEFINITION DE LA PENALITE	14
ARTICLE 20	CONDITIONS D'APPLICATION DES PENALITES	14
ARTICLE 21	MONTANT DE LA PENALITE	14
ARTICLE 22	CONTROLE DES INDICATEURS	14
TITRE IV	DISPOSITIONS GENERALES	15
ARTICLE 23	MAITRISE D'OUVRAGE ET INFORMATION	15
ARTICLE 24	RESPONSABILITE DU BENEFICIAIRE	15
ARTICLE 25	INVARIABILITÉ DE L'OPERATION	16
ARTICLE 26	INFORMATION ET CONTRÔLE DU SERVICE	16
ARTICLE 27	TRANSMISSION ET GESTION DES DONNEES	17
27. 1.	<i>Les données personnelles</i>	17
27. 2.	<i>Les données de mobilité</i>	17
ARTICLE 28	COMMUNICATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE	18
ARTICLE 29	DOMICILIATION DES VERSEMENTS	19
ARTICLE 30	DOCUMENTS CONTRACTUELS	19
ARTICLE 31	RESTITUTION EVENTUELLE DE SUBVENTION	19
31. 1.	<i>Restitution de la subvention d'équipement</i>	19
31. 2.	<i>Restitution de la subvention aux charges d'exploitation</i>	19
ARTICLE 32	RESILIATION DE LA CONVENTION	20
ARTICLE 33	FRAIS ET DISPOSITIONS DIVERSES	20
ARTICLE 34	REGLEMENT DES LITIGES	20

ANNEXE 1	CALENDRIER PREVISIONNEL ET DOMICILIATION DES PARTIES POUR LA GESTION DE FLUX FINANCIERS	22
ANNEXE 2	REFERENTIEL DE SERVICE DES PARKINGS VELOS ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES FERMES ET RAPPORT ANNUEL	23
ANNEXE 3	ENQUETE DE FREQUENTATION (EN LIEN AVEC LE BONUS)	27
ANNEXE 4	MESURE DES INDICATEURS DE QUALITE DE SERVICE (EN LIEN AVEC LES PENALITES)	28
ANNEXE 5	DISPOSITIF GENERAL PERMETTANT L'UTILISATION DU PASSE NAVIGO CHEZ LES PARTENAIRES DE LA MOBILITE DURABLE	32
ANNEXE 6	CHARTRE GRAPHIQUE DES PARKINGS VELOS ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES	39
ANNEXE 7	CHARTRE GRAPHIQUE NAVIGO	40
ANNEXE 8	BUDGET PREVISIONNEL D'EXPLOITATION DE L'EQUIPEMENT	41

ENTRE :

Île-de-France Mobilités, établissement public à caractère administratif, dont le siège social est situé au 39 bis / 41 rue de Châteaudun 75009 PARIS, SIRET n° 287 500 078 00020, représenté par Monsieur Laurent PROBST, Directeur général, dûment habilité à cet effet par

la délibération du Conseil n°20240206-003 en date du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général,

Ci-après désigné « **Île-de-France Mobilités** »

d'une part,

ET :

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés situé place Charles de Gaulle – 94100 Saint-Maur-des-Fossés, numéro SIRET : 219 400 686 00016 représenté par Monsieur Sylvain BERRIOS, en qualité de Maire, dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil municipal relative à XXX en date du DATE,

Ci-après désigné « **le Bénéficiaire** » ou le « **Maître d'ouvrage** »

d'autre part,

Île-de-France Mobilités et « la Ville de Saint-Maur-des-Fossés » sont ci-après dénommés collectivement « **les Parties** ».

VISAS

Vu le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-9 2° et L.1111-10 III ;

Vu la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°202111011-231 du 11 octobre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n° 2020/034 du 5 février 2020 par laquelle le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités a adopté le Schéma Directeur du Stationnement Vélos en gares et stations ;

Vu la décision du Directeur Général d'Île-de-France Mobilités n°20230124 du 31 mai 2023 portant délégation de signature aux directeurs généraux adjoints ;

Vu la décision du Directeur Général d'Île-de-France Mobilités n° 20230351 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature à la directrice de l'Offre de Services et du Marketing ;

PREAMBULE :

En vertu des dispositions des articles L. 1241-1 et suivants du code des transports, Île-de-France Mobilités est l'autorité organisatrice des services de transports publics réguliers de personnes dans la région Île-de-France. A ce titre, Île-de-France Mobilités est chargé d'organiser des services relatifs aux mobilités actives et de contribuer au développement de ces usages.

Afin d'assurer l'efficacité de cette politique, Île-de-France Mobilités s'est attachée à en définir les principes dans le Schéma Directeur stationnement Vélos en gare et station (ci-après « *le Schéma Directeur* » ou le « *SDSV* »), adopté par délibération n° 2020/034 du conseil d'administration en date du 5 février 2020.

Ce nouveau Schéma Directeur, faisant suite au précédent datant de 2011, a pour objectif d'accélérer le déploiement des parcs de stationnement vélos sur le territoire francilien en permettant notamment la subvention au financement et à l'exploitation de ces nouveaux équipements.

Les stationnements vélos financés par Île-de-France Mobilités peuvent être de deux natures :

- Parking Vélos sous forme d'abri en libre-accès : systèmes d'accroches de stationnement vélo abrités ;
- Parking Vélos sous forme de consigne fermée : systèmes d'accroches de stationnement vélo abrités et clos (accès restreint), accessibles uniquement sur abonnement.

Pour sa part, et dans le but de développer les modes actifs et de proposer une offre de stationnement vélos aux usagers aux abords de la Gare Le parc-De Saint-Maur, le Bénéficiaire a décidé d'aménager **46 places de stationnement en Parking Vélos fermé et sécurisé.**

Il a sollicité pour ce faire le concours d'Île-de-France Mobilités. Après avoir transmis à Île-de-France Mobilités les éléments permettant de justifier le potentiel de ce nouvel aménagement en termes de fréquentation et consulté le référentiel de service des Parkings Vélos établi par Île-de-France Mobilités, il a déposé un dossier en ce sens.

A la suite de l'examen de cette demande de financement, Île-de-France Mobilités, en vertu de ses compétences et conformément aux dispositions de son SDSV, décide de participer financièrement à ce projet, sous réserve du respect de la conformité à la politique de stationnement vélos en gare.

Île-de-France Mobilités envisage de participer financièrement au Projet présenté par le Bénéficiaire.

EN CONSÉQUENCE IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I OBJET ET DUREE

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

- D'une part les conditions et modalités d'attribution et de versement de la subvention d'Île-de-France Mobilités à la réalisation de l'Opération de « Déploiement d'un Parking Vélos sécurisé de 46 places à Saint Maur des Fossés en Gare Le parc-De Saint-Maur » par le Bénéficiaire (ci-après désignée « **l'Opération** ») ;

- D'autre part, les conditions et modalités de subvention d'exploitation du Parking Vélos en consigne fermée et sécurisée situé en **Gare Le parc-De Saint-Maur** par le Bénéficiaire (ci-après désigné « **l'Équipement** »).

ARTICLE 2 ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par Île-de-France Mobilités au Bénéficiaire.

La présente convention prend fin dix ans après la date de mise en service effective du Parking Vélos Île-de-France Mobilités, date que le Bénéficiaire doit communiquer à Île-de-France Mobilités conformément à l'TITRE IVARTICLE 23 ci-après, et au plus tard onze années à compter de la notification de la présente convention.

TITRE II SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES POUR L'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU PARKING VELOS ÎLE-DE- FRANCE MOBILITES

ARTICLE 3 DEFINITION DES OPERATIONS SUJETTES A LA SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT

Les contreparties financières peuvent être consacrées dans le cadre des différentes phases d'une Opération aux :

- études amont, de faisabilité et d'avant-projet et de maîtrise d'œuvre,
- travaux de construction ou d'aménagement,

L'Opération établie par le Bénéficiaire vise à équiper la Gare Le Parc-De Saint-Maur en Parking Vélos Île-de-France Mobilités sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés. Elle consiste plus précisément à aménager

- un « Parking Vélos Île-de-France Mobilités » en consigne fermée et sécurisée avec 46 places de stationnement, 1 station de réparation et pompe de gonflage, 8 casiers de rangement VAE, 1 banc, les affiches d'information
- via un jalonnement dédié, les dernières intersections pour indiquer et permettre au cycliste l'accès au parking vélo Île de France Mobilités.

ARTICLE 4 DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas démarrer les travaux de l'Opération avant réception de la présente convention notifiée par Île-de-France Mobilités. Dans le cas contraire, il perd le bénéfice de la subvention accordée par Île-de-France Mobilités.

Pour obtenir le versement de la subvention d'équipement, le Bénéficiaire doit faire une demande expresse en ce sens (au format papier ou dématérialisé).

La subvention d'équipement sera versée, à titre exclusif, au Bénéficiaire, auteur de la demande. Le Bénéficiaire n'est pas autorisé à reverser la subvention, en tout ou partie à un tiers.

Le non-respect des délais fixés ou le défaut de production dans les délais impartis de l'ensemble des pièces exigées par la présente convention entraîne l'annulation partielle ou totale du bénéfice de la subvention d'équipement. Une procédure de restitution pourra

ainsi être engagée par Île-de-France Mobilités pour les sommes déjà versées mais qui n'auront pas été dûment justifiées.

L'ensemble des dépenses doivent être identifiables et contrôlables.

ARTICLE 5 MONTANT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT

Le coût prévisionnel total de l'Opération a été estimé à 129 364€ HT.

La subvention d'Île-de-France Mobilités, définie en application du barème de financement du Schéma Directeur du Stationnement Vélo en gares et stations susvisé, couvre soixante-dix pourcent (70 %) des coûts liés à ce coût prévisionnel total de l'Opération, soit un montant maximum de 90 555 € HT.

Cette subvention d'équipement n'est pas soumise à la TVA.

ARTICLE 6 DELAIS DE VALIDITE DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT

6. 1. Délais relatifs à la transmission de l'ordre de service ou du bon de commande

Conformément aux dispositions du règlement budgétaire et financier d'Île-de-France Mobilités, le Bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans, à compter de la notification de la convention, pour transmettre à Île-de-France Mobilités un ordre de service de démarrage des travaux ou d'un bon de commande accompagné d'une demande de paiement d'un premier acompte. A l'expiration de ce délai, la subvention d'Île-de-France Mobilités devient caduque.

Ce délai peut être exceptionnellement prorogé de deux ans par décision du Directeur Général d'Île-de-France Mobilités, si le Bénéficiaire justifie, avant l'expiration du délai initial, que les retards dans le démarrage de l'Opération ne lui sont pas imputables.

Passé ce délai éventuellement prorogé, la subvention d'équipement est désengagée et annulée.

6. 2. Délais relatifs à la présentation du solde de l'Opération

Conformément aux dispositions du Règlement budgétaire et financier d'Île-de-France Mobilités, le Bénéficiaire dispose, à compter de la date de demande de premier acompte, d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'Opération.

Passé ce délai, le Bénéficiaire ne peut plus prétendre au versement de la part de subvention allouée et non encore versée.

ARTICLE 7 MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT

7. 1. Calendrier des appels de fonds

Le calendrier prévisionnel des appels de fonds du Bénéficiaire est joint en ANNEXE 1 à la présente convention. Cet échéancier peut faire l'objet de modifications, conformément aux délais prévus par le Règlement budgétaire et financier d'Île-de-France Mobilités, tels que précisés à l'ARTICLE 6 . Dans ce cas, le Bénéficiaire informe Île-de-France Mobilités.

Le Bénéficiaire adresse à Île-de-France Mobilités au maximum deux appels de fonds par an.

7. 2. Modalités de transmission des appels de fonds

La subvention allouée par Île-de-France Mobilités fait l'objet de versements échelonnés qui interviennent sur présentation d'un appel de fonds, signé par le représentant légal du Bénéficiaire, selon les modalités suivantes :

- le versement d'un premier acompte, égal à 15 % du montant total maximum de la subvention allouée par Île-de-France Mobilités, est soumis à la transmission préalable de l'ordre de service (ou bon de commande) de démarrage des travaux,
- le versement des acomptes suivants est effectué sur présentation des attestations d'avancement précisant le pourcentage des travaux exécutés. La somme du premier acompte et des acomptes suivants ne peut excéder 85 % du montant total maximum de la subvention octroyée par Île-de-France Mobilités.
- le règlement du solde est subordonné à la production de l'état récapitulatif des dépenses acquittées visé par le comptable public du Bénéficiaire, précisant le détail par facture (numéro de facture, nom du prestataire/fournisseur, objet, montant HT et date de paiement), permettant de déterminer le coût définitif de l'Opération.

Les appels de fonds et les pièces justificatives dématérialisés sont déposés sur la plateforme Chorus Factures Pro par le Bénéficiaire à l'attention d'Île-de-France Mobilités.

Les informations suivantes devront être reportées sur le portail Chorus Facture Pro :

- Le numéro de SIRET, qui identifiera Île-de-France Mobilités en tant que destinataire de la facture : 287 500 078 00020 ;
- Le code service « IDFM » ;
- et le numéro d'engagement, correspondant à l'appel de fonds.

Les numéros d'engagement seront communiqués lors de la notification de la Convention et par le contact chargé de projet à Île-de-France Mobilités avant l'émission de la première facture. Le défaut de code service et/ou du numéro d'engagement entraînera un rejet technique par Chorus Pro.

TITRE III SUBVENTION D'EXPLOITATION DU PARKING VELOS ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES FERME

ARTICLE 8 DEFINITION

La subvention d'exploitation versée annuellement au titre de l'exploitation de l'Équipement est calculée comme suit :

- La subvention aux charges d'exploitation,
- Le bonus lié à la fréquentation de l'équipement,
- Les pénalités liées à la qualité du service.

ARTICLE 9 DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'EXPLOITATION

Pour obtenir le versement de la subvention d'exploitation, le Bénéficiaire doit adresser une demande expresse en ce sens, de préférence au format dématérialisé (format papier accepté également) accompagné du rapport annuel conformément à l'ARTICLE 11.

La subvention d'exploitation sera versée, à titre exclusif, au Bénéficiaire, auteur de la demande. Le Bénéficiaire n'est pas autorisé à reverser la subvention, en tout ou partie à un tiers.

Seules les dépenses et recettes du Bénéficiaire engagées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N seront prises en compte au titre de la subvention d'exploitation versée au cours de l'année N+1. Ces dépenses et recettes doivent être validées par le commissaire aux comptes et figurer dans le rapport annuel prévu en ANNEXE 2 .

Le non-respect des délais fixés ou le défaut de production dans les délais impartis de l'ensemble des pièces exigées par la présente convention entraîne l'annulation partielle ou totale du bénéfice de la subvention d'exploitation. Une procédure de restitution pourra ainsi être engagée par Île-de-France Mobilités pour les sommes déjà versées mais qui n'auront pas été dûment justifiées conformément à l'ARTICLE 31.

ARTICLE 10 MONTANT ANNUEL DE LA SUBVENTION D'EXPLOITATION

Le montant annuel de la subvention d'exploitation de l'Équipement est calculé à partir de la formule suivante :

$$Se = S_{Ce} + B_f - P_{Qs}$$

Avec :

Se : Montant de la subvention d'exploitation de l'année N,

S_{ce} : Montant de la subvention aux charges d'exploitation de l'année N (calculée en fonction des dépenses et recettes de l'année N-1),

B_f : Montant du bonus lié à la fréquentation de l'équipement de l'année n (calculé à partir des données collectées par Île-de-France Mobilités de l'année N-1),

P_{qs} : Montant des pénalités à la qualité du service de l'année N (calculé à partir des données collectées par Île-de-France Mobilités s'agissant de l'année N-1).

Le montant de cette subvention est calculé au *pro rata temporis* d'exploitation de l'Équipement sur l'année civile si l'Équipement a été exploité moins d'un an sur l'année civile de référence pour le calcul de la subvention d'exploitation.

A titre indicatif, le budget annuel d'exploitation prévisionnel de l'équipement est estimé à 18 330,00 € courants HT conformément à l'annexe 8 jointe à la présente convention.

ARTICLE 11 CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'allocation par Île-de-France Mobilités de la subvention d'exploitation de l'Équipement est soumise au respect des critères cumulatifs suivants :

- Respect de l'identité visuelle de l'Équipement comme prévu à l'ANNEXE 2 et à l'ANNEXE 6 ,
- Respect des critères posés dans le référentiel de service de l'ANNEXE 2 par le Bénéficiaire et son éventuel gestionnaire,
- Envoi du rapport annuel en conformité avec le modèle en Oet dans les délais prévus à l'ARTICLE 15

11. 1. RESPECT DU REFERENTIEL DE SERVICE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter les objectifs présentés dans la convention et tels que définis par le Schéma Directeur du Stationnement Vélos en gares et stations. Pour ce faire, il reconnaît avoir pris connaissance du référentiel de service figurant en ANNEXE 2 et met en œuvre tous moyens utiles dès la mise en service du Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé.

Le référentiel de service comporte les items suivants :

- Informations aux cyclistes et communication/promotion sur le service
- Communication et promotion
- Parcours clients et tarification
- Entretien et maintenance
- Indicateurs de suivi
- Compte d'exploitation annuel

A la mise en service du Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé et sécurisé et jusqu'à l'échéance de la présente convention, le Bénéficiaire a l'obligation de veiller à ce que l'Équipement subventionné soit conforme aux prescriptions du référentiel de service.

11. 2. TARIFICATION D'ACCES ET D'UTILISATION DU PARKING VELOS ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES FERME

Le Bénéficiaire doit affecter principalement l'usage du Parking Vélos Île-de-France Mobilités aux cyclistes usagers des transports publics. Pour cela, il s'engage à ce que le Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé soit accessible à titre gratuit à tous les usagers titulaires d'un abonnement annuel en cours de validité (Navigo annuel, Imagine'R, Sénior annuel). Le Passe Navigo permet d'accéder à l'équipement conformément à l'ANNEXE 5

Pour les autres usagers, qui ne sont pas titulaires d'un abonnement au réseau de transports publics, la tarification est régionale selon la grille tarifaire suivante :

- Abonnement journalier : quatre (4) euros,
- Abonnement mensuel : dix (10) euros,
- Abonnement annuel : trente (30) euros.

Afin de déterminer le tarif pertinent, le système du Bénéficiaire devra permettre de vérifier que l'utilisateur est titulaire d'un abonnement valide auquel sont associés un numéro de passe Navigo, une date de naissance, un nom et un prénom, en interrogeant le SI Comutitres (ou le SI Services d'Île-de-France Mobilités) en s'appuyant sur le webservice IDPN. Les documents techniques seront communiqués au Bénéficiaire dès notification de la présente convention. Pour les usagers actifs au cours du mois précédent, le processus de vérification est conduit mensuellement, afin de s'assurer que ces usagers demeurent éligibles au bénéfice de la gratuité. À défaut, l'utilisateur devra être informé de manière expresse que son droit à la gratuité a expiré. En cas d'indisponibilité partielle ou totale du webservice IDPN, le Bénéficiaire devra demander à l'utilisateur un justificatif à la souscription d'un abonnement Annuel en cours de validité.

11. 3. TRANSMISSION DU RAPPORT ANNUEL

Le Bénéficiaire doit remettre à Île-de-France Mobilités un rapport annuel établi sur la base du référentiel de service qui respecte les dispositions du modèle proposé en ANNEXE 2.

Le rapport annuel devra notamment faire état de l'ensemble des items du référentiel de service conformément à l'ANNEXE 2.

ARTICLE 12 MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION AUX CHARGES D'EXPLOITATION

Après réception, dans les délais impartis, de toutes les informations utiles relatives aux charges et recettes issues de l'exploitation de l'Équipement, telles que définies à l'ARTICLE 15, une décision d'Île-de-France Mobilités relative à l'attribution de la subvention d'exploitation sera notifiée au Bénéficiaire dans un délai de six (6) mois.

Dans l'hypothèse d'un défaut de transmission ou d'une transmission tardive des données relatives à l'année N-1, la subvention d'exploitation annuelle est caduque.

Île-de-France Mobilités versera le montant de la subvention d'exploitation, issu de la subvention aux charges d'exploitation de l'année N, du bonus lié à la fréquentation de l'équipement de l'année N et pénalités à la qualité du service de l'année N, dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la notification de la décision susvisée.

SOUS-TITRE 1 : SUBVENTION AUX CHARGES D'EXPLOITATION DE L'ÉQUIPEMENT

ARTICLE 13 DEFINITION DES CHARGES D'EXPLOITATION ENTRANT DANS LE CHAMP DE LA SUBVENTION

L'ensemble des charges d'exploitation annuelles de l'Équipement à la charge du gestionnaire du Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé peuvent faire l'objet d'une subvention, déduction faite des recettes d'exploitation perçues.

Ces charges sont notamment :

- consommations de fluides (frais d'abonnement au réseau électrique, au réseau de distribution d'eau...),
- télécommunication (téléphonie, réseau, liaison spéciale),
- maintenance (effectifs, frais de personnel, maintenance préventive du mobilier et de l'immobilier, maintenance corrective du mobilier et de l'immobilier, contrôle technique des installations...),
- nettoyage des locaux,
- gardiennage et surveillance (effectifs, frais de personnel, exploitation de système de vidéosurveillance...),
- frais récurrents logiciels (effectifs, frais de personnel, hébergement du site internet et application, exploitation et maintenance du site internet et application, redevance logiciel de gestion des abonnements),
- communication et marketing (effectifs, frais de personnel, frais d'agence et de conception, affichage, spots radio, affichage publicitaire, flyers, organisation d'évènements, utilisation des réseaux sociaux...),
- service client et support technique (effectifs, frais de personnel, centre relation client...),
- assurances (mobilier, autres...),
- frais de structure,
- impôts, taxes et redevances.

ARTICLE 14 MONTANT DE LA SUBVENTION D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES AUX CHARGES D'EXPLOITATION

Sous réserve que l'ensemble des conditions prévues à l'ARTICLE 15 soient effectivement respectées, l'intégralité des charges afférentes à l'exploitation de l'Équipement et qui restent à la charge du Bénéficiaire peuvent être couvertes par la subvention aux charges d'exploitation.

La subvention aux charges d'exploitation correspond à l'ensemble des charges d'exploitation auxquelles sont soustraites les recettes d'exploitation issues notamment de la vente des abonnements.

Le calcul du montant de la subvention aux charges d'exploitation est opéré à partir de la formule suivante :

$$SCe = Ce - Re$$

Avec :

SCe = Montant de la subvention aux charges d'exploitation de l'année N,

Ce = Somme des charges d'exploitation de l'année N-1,

Re = Somme des recettes d'exploitation de l'année N-1.

ARTICLE 15 DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION AUX CHARGES D'EXPLOITATION

Le Bénéficiaire adresse à Île-de-France Mobilités, au plus tard le 30 juin de l'année suivant celle de la mise en service effective la consigne, ou de l'année d'exploitation, puis chaque année dans le même délai, tous les éléments utiles permettant de justifier du montant de la subvention aux charges d'exploitation, soit l'ensemble des charges et des recettes relatives à l'exploitation de l'Équipement.

Ces éléments doivent figurer dans le rapport annuel validé par le commissaire aux comptes, objet de l'ANNEXE 2 .

A défaut de transmission des données relatives à l'année N-1 dans les délais impartis, la subvention d'exploitation annuelle allouée au titre des charges de l'année N-1 devient caduque.

SOUS-TITRE 2 : BONUS LIE A LA FREQUENTATION DE L'EQUIPEMENT

ARTICLE 16 DEFINITION DE LA SUBVENTION

Île-de-France Mobilités s'engage à contribuer au financement du service des Parkings Vélos Île-de-France Mobilités fermés gérés en adéquation avec les principes définis par le Schéma Directeur du Stationnement Vélo en gares et stations et qui remplissent des objectifs de fréquentation. Cette subvention est versée sous réserve de l'allocation de la subvention relative aux charges d'exploitation. Elle prend la forme d'un bonus financier.

ARTICLE 17 CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente subvention est versée sous réserve de l'allocation de la subvention aux charges d'exploitation et donc, en tout état de cause, est soumise au respect par le Bénéficiaire des critères prévus à l'ARTICLE 11. Aucun bonus lié à la fréquentation de l'équipement ne pourra être versé en cas de non-respect de ces critères.

Le bonus lié à la fréquentation de l'équipement dépend du taux d'occupation annuel du Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé exploité par le Bénéficiaire. Un taux d'occupation annuel minimal de quarante pourcent (40 %) est exigé.

Pour déterminer le taux d'occupation annuel par équipement et ainsi permettre le calcul du montant de la subvention, un suivi de fréquentation sera réalisé trimestriellement par Île-de-France Mobilités, sous la forme d'enquêtes dans les conditions prévues en ANNEXE 3 .

Le taux d'occupation annuel sera le taux d'occupation le plus avantageux entre les deux, calculs suivants, conformément à l'ANNEXE 3 :

- Taux d'occupation Maximal sur l'année = maximum des 4 taux d'occupation trimestriels calculés sur l'année
- Taux d'occupation Moyen sur l'année = moyenne des 4 taux d'occupation trimestriels calculés sur l'année

Le Bénéficiaire devra activer plusieurs Passes Navigo dont les numéros seront fournis par Île-de-France Mobilités, pour permettre à Île-de-France Mobilités et à ses prestataires d'accéder aux parcs à vélos, dans un délai d'un (1) mois après la date de mise en service.

ARTICLE 18 MONTANT DU BONUS LIE A LA FREQUENTATION DE L'EQUIPEMENT

Sous réserve que le taux d'occupation annuel de l'Équipement, tel que calculé dans l'ANNEXE 3 , soit supérieur à quarante pourcent (40 %), le montant du bonus de fréquentation sera calculé conformément au barème suivant :

- pour un taux d'occupation annuel entre 40 % et 59 % du Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé, le montant du bonus accordé par Île-de-France Mobilités sera de 5 € par place et par an,
- pour un taux d'occupation annuel entre 60 % et 79 % du Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé, le montant du bonus accordé par Île-de-France Mobilités sera de 15 € par place et par an,
- pour un taux d'occupation annuel entre 80 % et 99 % du Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé, le montant du bonus accordé par Île-de-France Mobilités sera de 20 € par place et par an,
- pour un taux d'occupation annuel de 100 % du Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé, le montant du bonus accordé par Île-de-France Mobilités sera de 30 € par place et par an.

Ce montant de bonus vient s'ajouter au montant de subvention aux charges d'exploitation

SOUS-TITRE 3 : PENALITES DE QUALITE DU SERVICE

ARTICLE 19 DEFINITION DE LA PENALITE

Ces pénalités sanctionnent une mauvaise qualité de service du Parking Vélos Île-de-France Mobilités rendu aux usagers par le Bénéficiaire et son gestionnaire le cas échéant dont l'implantation et l'exploitation sont subventionnées par Île-de-France Mobilités et dont le contrôle est assuré par le Bénéficiaire.

Les pénalités sont déduites du montant total de subventions versé au titre de l'exploitation et au bonus lié à la fréquentation de l'équipement.

ARTICLE 20 CONDITIONS D'APPLICATION DES PENALITES

La mise à la charge de pénalités est subordonnée à l'allocation préalable de la subvention d'exploitation au Bénéficiaire. Le montant des pénalités est déterminé annuellement par Île-de-France Mobilités selon les résultats des enquêtes trimestrielles des clients mystères et selon les conditions et les calculs définis en ANNEXE 4 .

ARTICLE 21 MONTANT DE LA PENALITE

Le montant de la pénalité annuelle est calculé conformément au barème suivant :

Pour la propreté (uniquement pour les Parkings Vélos fermés) :

- 50 € / place / an si le parc de stationnement est considéré comme sale 2 trimestres ou plus par an.

Pour la disponibilité des équipements (pour les Parkings Vélos fermés) :

- 70 € / place / an si le parc est considéré au moins 1 fois par an comme en mauvais état de fonctionnement.

Le montant annuel de la pénalité de qualité de service est calculé à partir de la formule suivante :

$$PQs = PP + PDE$$

Avec :

PQs : Montant des pénalités à la qualité du service de l'année N (calculé à partir des données collectées par Île-de-France Mobilités s'agissant de l'année N-1)

PP : Montant de la pénalité liée à la propreté de l'année N (calculé à partir des données collectées par Île-de-France Mobilités s'agissant de l'année N-1)

PDE : Montant de la pénalité liée à la disponibilité de l'équipement de l'année N (calculé à partir des données collectées par Île-de-France Mobilités s'agissant de l'année N-1)

ARTICLE 22 CONTROLE DES INDICATEURS

La mesure de la qualité de service et l'application éventuelle de pénalités ont pour objet de mobiliser l'ensemble des équipes du Bénéficiaire dans une démarche de maintien et d'amélioration du service rendu aux usagers. Les indicateurs de qualité de service ainsi que la méthodologie d'enquête sont précisés en ANNEXE 4 .

Pour contrôler la qualité du service et permettre le calcul du montant de la pénalité, un suivi sera réalisé trimestriellement par Île-de-France Mobilités sous la forme d'enquêtes client mystère et dans les conditions prévues en ANNEXE 4 , afin notamment d'évaluer l'état de propreté et de disponibilité de l'Equipement.

TITRE IV DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 23 MAITRISE D'OUVRAGE ET INFORMATION

Le Bénéficiaire est maître d'ouvrage de l'Opération et de l'Équipement exploité.

Il doit informer Île-de-France Mobilités de la date effective de commencement des travaux de l'Opération lors de sa demande de versement de premier acompte.

A l'issue des travaux et préalablement au règlement du solde, il transmet à Île-de-France Mobilités les éléments suivants :

- l'avis d'achèvement des travaux sans réserve, daté et établi par le Bénéficiaire,
- la date de mise en service effective de l'Équipement,
- la date de l'inauguration de l'Équipement le cas échéant,
- les informations nécessaires pour la mise à jour de la carte interactive de recensement des Parkings Vélos Île-de-France Mobilités¹ :
 - o le nombre de places de stationnement effectives par Parking Vélos Île-de-France Mobilités en libre-accès et/ou par Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé ;
 - o La présence ou non de capteurs de présence à la place dans le cas d'un Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé ;
 - o La présence ou non de services complémentaires (nombre de stations de gonflage, nombre de prises de recharge VAE, nombre de pied de réparation, nombre de casiers, ...) ;
 - o les coordonnées effectives de la localisation de chaque Parking Vélos Île-de-France Mobilités, avec une précision de 10 mètres exprimée en coordonnées X et Y dans deux attributs distincts, en WGS84 (pour GPS, code EPSG 4326). Le point de localisation sera la porte d'entrée dans le cas d'un Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé et le milieu du Parking Vélos Île-de-France Mobilités en libre accès ;
 - o Le site web de souscription à l'équipement.

En cas de modification (travaux, extension, fermeture, parcours client, etc.), le Bénéficiaire informe Île-de-France Mobilités au préalable. Les informations nécessaires pour la mise à jour de la carte interactive de recensement des Parkings Vélos Île-de-France Mobilités mentionnées ci-dessus devront être transmises dans leur dernière version par le Bénéficiaire à Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 24 RESPONSABILITE DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire supporte l'entière responsabilité de l'Équipement réalisé et de son exploitation pendant toute la durée de la convention, notamment en cas de recours formé par un tiers.

Le Bénéficiaire se charge, seul ou par l'intermédiaire d'un tiers, de la réalisation de l'Équipement et de son exploitation. Lorsque la réalisation de l'Équipement ou son exploitation est confiée à un tiers, le Bénéficiaire s'engage à faire respecter les engagements de la présente convention audit tiers, et notamment les dispositions relatives à l'établissement du rapport annuel d'exploitation permettant les contrôles et audits d'Île-de-France Mobilités.

Le Bénéficiaire ne saurait se prévaloir de la défaillance du tiers à qui il aurait confié la réalisation ou l'exploitation de l'Équipement pour s'exonérer des engagements auxquels il a souscrit au titre de la présente convention.

¹ Accessible via : www.iledefrance-mobilites.fr/parcs-velos

Île-de-France Mobilités ne peut, en aucun cas, ni pendant la durée de la présente convention, ni après son expiration, être mis en cause dans les litiges qui résulteraient de la réalisation des travaux, de la présence ou de l'exploitation de cet Equipement qui est la propriété du Bénéficiaire.

ARTICLE 25 INVARIABILITÉ DE L'OPERATION

Le Bénéficiaire doit immédiatement informer Île-de-France Mobilités de toute modification apportée à l'Opération. En effet, toute modification du projet, tel que présenté dans le dossier de demande de subvention visé à l'ARTICLE 30, et accepté par Île-de-France Mobilités, constitue une modification substantielle de l'Opération.

Les modifications substantielles doivent faire l'objet d'un accord préalable exprès d'Île-de-France Mobilités. Pour cela, le Bénéficiaire présente à Île-de-France Mobilités une demande de modification précisant l'évolution envisagée de l'Opération en termes de fonctionnalités et l'impact de la modification envisagée sur l'Opération et sur son calendrier.

Île-de-France Mobilités se réserve le droit d'effectuer ou de faire effectuer un contrôle sur site afin de vérifier la conformité des travaux réalisés par rapport au projet initialement présenté par le Bénéficiaire, préalablement au règlement du solde.

S'il est constaté à l'issue de la réalisation de l'Opération, par Île-de-France Mobilités ou toute personne dûment habilitée par lui, que l'Opération réalisée n'est pas conforme au projet présenté dans le dossier de demande de participation ou à l'Opération modifiée après acceptation expresse d'Île-de-France Mobilités, le Bénéficiaire devra procéder aux adaptations nécessaires ou reverser à Île-de-France Mobilités la subvention perçue. Le versement du solde sera alors suspendu.

Si au terme du délai fixé par Île-de-France Mobilités, les adaptations demandées n'ont pas été réalisées ou ne sont pas conformes, les dispositions prévues à l'article 33 seront alors mises en œuvre.

Dans le cas contraire, le solde de la subvention sera versé dans les conditions prévues à l'TITRE IIARTICLE 7 de la présente convention.

ARTICLE 26 INFORMATION ET CONTRÔLE DU SERVICE

Outre les enquêtes trimestrielles, permettant de déterminer les montants du bonus lié à la fréquentation de l'équipement et des pénalités liées à la qualité de service, Île-de-France Mobilités se réserve le droit de prendre toute disposition qu'elle juge nécessaire (demande de documentation, contrôle sur place voire enquêtes clients mystère supplémentaires, audit) pour contrôler la bonne application de la présente convention et valider les critères d'éligibilité aux subventions du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s'engage donc à :

- répondre à toute demande d'information d'accès aux documents relatifs au suivi budgétaire et financier,
- informer Île-de-France Mobilités sans délai et par écrit, en cas de changement de sa situation juridique (dissolution, fusion, changements de mode de fonctionnement) ou dans le déroulement de l'exploitation de l'Equipement subventionné,
- permettre et faciliter à tout moment la vérification sur pièces et sur place de l'application de la présente convention,

- apporter la preuve en cas de litige qu'il a mis en œuvre tous moyens utiles pour qu'Île-de-France Mobilités reçoive les éléments justificatifs, et le rapport annuel, au plus tard à la date limite précisée dans cette convention.

Le défaut de transmission des pièces demandées pourra entraîner des conséquences sur le versement des subventions.

ARTICLE 27 TRANSMISSION ET GESTION DES DONNEES

Dans le cadre de l'exercice de ses missions d'autorité organisatrice de la mobilité et de service public, Île-de-France Mobilités :

- définit une politique de mobilité intermodale et multimodale (Plan de Mobilité, étude d'aménagement de pôles d'échanges, ...) dont une politique cyclable orientée autour des services ;
- assure un suivi de sa politique cyclable ;
- réalise un suivi de la mise en œuvre du PDUIF y compris sur le volet modes actifs ;
- centralise des données de mobilité, à l'échelle de tout le territoire de la région Île-de-France, et rend publique une partie d'entre-elles

Le droit de réutilisation des données attribué à Île-de-France Mobilités sera soit un droit de réutilisation interne (confidentialité de la donnée, utilisable en interne et diffusable exclusivement pour étude aux prestataires et partenaires d'Île-de-France Mobilités) soit un droit de réutilisation libre, sous licence libre à définir au cas par cas par Île-de-France Mobilités, dans le respect des normes en vigueur relatives à la protection des données.

27. 1. Les données personnelles

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre à Île-de-France Mobilités sur demande, et dans un délai de sept jours l'ensemble des données de la base clientèle nécessaires à Île-de-France Mobilités, à des fins d'enquêtes, de focus group et d'études et nécessitant d'interroger les abonnés au service de Parkings Vélos Île-de-France Mobilités. Pour ce faire, le Bénéficiaire s'engage à obtenir le consentement écrit préalable de chaque usager du service lors de la souscription et à l'informer de ses droits tels que prévus par la réglementation en vigueur.

Les Parties s'engagent à respecter le règlement général sur la protection des données (règlement 2016/679 de l'Union européenne dit « RGPD ») pour la collecte, le traitement, la transmission des données et toute autre manipulation des données.

Le DPO d'Île-de-France Mobilités pourra être contacté à l'adresse dpo@iledefrance-mobilites.fr.

27. 2. Les données de mobilité

Outre les indicateurs demandés annuellement dans le cadre du rapport annuel et définis en ANNEXE 2 , le Bénéficiaire s'engage, a minima, à transmettre à Île-de-France Mobilités les données suivantes :

- chaque année au 31 mars pour l'ensemble de l'année précédente, les données télébilletiques et anonymisées du nombre de validations permettant d'ouvrir la porte du Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé (avec horodatage) ;
- dans le cas de la présence de capteurs à la place, les données issues de ces capteurs en temps réel sur la disponibilité des places ;
- la ventilation du type d'abonnements proposés et leur disponibilité les 15 de chaque mois.

Cette liste est non exhaustive et pourra être amendée sur demande des Parties.

Ces données devront être transmises prioritairement via une interface numérique développée par Île-de-France Mobilités dans un standard ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé.

Ces données pourront être rendues publiques en *open-data* par Île-de-France Mobilités. Sont expressément exclues de cette communication les données à caractère personnel ainsi que celles sur lesquelles des tiers détiendraient des droits de propriété intellectuelle.

ARTICLE 28 COMMUNICATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Pendant toute la durée de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à respecter les règles de communication définies en ANNEXE 2 , ANNEXE 6 et ANNEXE 7 .

A ce titre, le Bénéficiaire devra appliquer la charte design, communication et événementiel dédiée au service Parking Vélos Île-de-France Mobilités. Le design des espaces est traité dans l'ANNEXE 6 de la présente convention même si le nom n'est pas encore finalisé.

Cette charte est composée d'une charte d'identité visuelle (logo, couleurs, typographies, design des espaces) et d'un kit de communication (communication autour de l'annonce, inauguration et événementiel, communication pérenne). Elle sera communiquée dans sa version complète par Île-de-France Mobilités dès qu'elle sera finalisée. Dans l'intervalle, les aspects design et communication devront être établis en étroite collaboration avec la Direction de la Communication d'Île-de-France Mobilités et le Département Design et Parcours Voyageurs.

Dans les communications autour du service, le Bénéficiaire s'engage à communiquer sur le site web développé par Île-de-France Mobilités : <https://www.iledefrance-mobilites.fr/le-reseau/services-de-mobilite/velo/parkings-velo>.

Le non-respect de ces pratiques et des dispositions de la Charte entraîne la caducité de subvention au titre de l'année concernée.

Île-de-France Mobilités est le propriétaire unique de la marque Parking Vélos Île-de-France Mobilités et des chartes précédemment mentionnées et détient à ce titre des droits de propriété intellectuelle, au nombre desquels des droits d'auteur. Île-de-France Mobilités autorise le Bénéficiaire à exploiter à titre non exclusif la marque Parking Vélos Île-de-France Mobilités et les chartes précitées en respectant les conditions posées par ces chartes.

Île-de-France Mobilités concède à titre gratuit, au Bénéficiaire (le licencié) qui l'accepte, une licence d'exploitation non exclusive de la marque dès que son nom et sa représentation graphique seront finalisées. La période transitoire d'ici le choix du nom définitif devra être gérée par le bénéficiaire en étroite collaboration avec le Direction de la Communication et le Direction DPV d'Île-de-France Mobilités. Île-de-France Mobilités concède également à titre gratuit, au Bénéficiaire (le licencié) qui l'accepte, une licence d'exploitation non exclusive des chartes attachées à cette convention, pour tous supports et pour l'ensemble du territoire français, dans le cadre de l'exploitation du service objet de cette convention.

Le Bénéficiaire s'engage à informer dans les meilleurs délais Île-de-France Mobilités de toute contrefaçon et/ou utilisation non autorisée(s) de la marque Parking Vélos Île-de-France Mobilités par des tiers, qu'il serait amené à constater, ainsi que de l'existence de marques qui seraient semblables ou qui pourraient faire naître la confusion dans l'esprit du public.

Les Parties pourront alors se consulter s'agissant de l'opportunité d'engager des poursuites. Île-de-France Mobilités sera seul décisionnaire. Dans l'hypothèse où des poursuites seraient engagées, elles le seraient au nom d'Île-de-France Mobilités qui en supporterait les frais et en retirerait les avantages.

ARTICLE 29 Domiciliation des versements

Les versements sont effectués par Île-de-France Mobilités au profit du Bénéficiaire dans les 45 jours suivant la réception de l'appel de fonds, par virement aux coordonnées suivantes :

- Titulaire du compte : Trésorerie de Saint-Maur-des-Fossés Municipale
- Nom de la banque et localisation : Banque de France, 1, rue Vrillière 75001 Paris
- Code établissement : 30001
- Code guichet : 00907
- Numéro de compte : C9420000000
- Clé RIB : 31
- IBAN : FR05 3000 1009 07C9 4200 0000 031

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers figure en ANNEXE 1 à la présente convention.

ARTICLE 30 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont, par ordre de priorité décroissant, les suivants :

- la présente convention et ses annexes 1 à 8, datées et signées ;
- le dossier de demande de subvention soumis à Île-de-France Mobilités, en date du 06/10/2023.

ARTICLE 31 RESTITUTION EVENTUELLE DE SUBVENTION

31. 1. Restitution de la subvention d'équipement

La subvention d'équipement devra être restituée en tout ou partie en cas de résiliation de la présente convention par Île-de-France Mobilités prévue à l'ARTICLE 31, et dans les cas suivants :

- l'utilisation de la subvention octroyée n'est pas conforme à l'usage défini à l'ARTICLE 1 de la présente convention,
- la personne physique ou morale ayant perçu la subvention d'Île-de-France Mobilités n'est pas le Bénéficiaire partie à la présente convention,
- l'Équipement réalisé au titre de l'Opération n'est pas conforme à celui qui a été défini et n'offre pas, notamment, la capacité attendue,
- le montant versé au titre de la subvention d'équipement est supérieur aux dépenses réelles de l'Opération.

31. 2. Restitution de la subvention aux charges d'exploitation

La subvention aux charges d'exploitation devra être restituée en tout ou partie en cas de résiliation de la présente convention par Île-de-France Mobilités prévue à l'ARTICLE 31, et dans les cas suivants :

- l'utilisation de la subvention octroyée n'est pas conforme à l'usage défini à l'ARTICLE 1 de la présente convention,
- la personne physique ou morale ayant perçu la subvention d'Île-de-France Mobilités n'est pas le Bénéficiaire partie à la présente convention,
- l'usage de l'Équipement et son exploitation ne sont pas conformes à ceux pour lesquels il a été financé par Île-de-France Mobilités, à savoir le Parking Vélos Île-de-France Mobilités,
- toutes les sommes versées par Île-de-France Mobilités au titre des charges d'exploitation n'ont pas fait l'objet des justifications demandées, ou proviennent de montants non certifiés,
- les sommes versées au titre de la subvention aux charges d'exploitation sont supérieures aux dépenses réelles d'exploitation supportées par le Bénéficiaire.

ARTICLE 32 RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des stipulations de la présente convention, l'une ou l'autre Partie pourra prononcer sa résiliation, au terme d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une mise en demeure demeurée infructueuse, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Île-de-France Mobilités pourra également résilier de plein droit la présente convention par notification expresse, dans les hypothèses suivantes :

- force majeure,
- pour tout motif d'intérêt général,
- changement de Bénéficiaire de la subvention,
- modification du déroulement de l'Opération et de l'exploitation subventionnée : abandon du projet, changement d'objet, mise en indisponibilité prolongée, démolition.

A son initiative, le Bénéficiaire pourra également demander la résiliation de la convention et renoncer à la subvention d'Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 33 FRAIS ET DISPOSITIONS DIVERSES

Tous les frais liés à l'exécution de la présente convention (publication, enregistrement, etc.) sont à la charge du Bénéficiaire.

ARTICLE 34 REGLEMENT DES LITIGES

Les Parties s'engagent à engager une procédure de conciliation afin de trouver une solution amiable aux différends qui surviendraient à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, les différends seront soumis au Tribunal administratif territorialement compétent.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Paris, le

Pour Île-de-France Mobilités,

Laurent PROBST
Directeur Général

Pour la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Sylvain BERRIOS
Maire

ANNEXE 1 CALENDRIER PREVISIONNEL ET DOMICILIATION DES PARTIES POUR LA GESTION DE FLUX FINANCIERS

	% de la subvention	Montant	Année
Démarrage des travaux	15 %	13 583 €	2° Trimestre 2024
Avancée	65 %	58 861 €	3° Trimestre 2024
Solde à l'achèvement des travaux	20 %	18 111 €	4° Trimestre 2024
TOTAL	100 %	90 555 €	

	Adresse de facturation	Service Administratif responsable du suivi des paiements	
		Nom du service	Téléphone
Île-de-France Mobilités	Île-de-France Mobilités 41 rue de Châteaudun 75 009 Paris	Direction Offre de Services & Marketing Département Intermodalité et Nouvelles Mobilités	01.47.53.28.21 aline.starck@iledefrance-mobilites.fr
Bénéficiaire de la subvention	Mairie de Saint-Maur-des-Fossés Place Charles de Gaulle 94100 Saint-Maur-des-Fossés	Direction des Finances	01.45.11.65.65 – Poste 5304

ANNEXE 2 REFERENTIEL DE SERVICE DES PARKINGS VELOS ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES FERMES ET RAPPORT ANNUEL

Le Bénéficiaire adressera à Île-de-France Mobilités pour le 30 juin au plus tard de chaque année civile le rapport annuel de l'année n-1. Le rapport annuel devra préciser les éléments suivants. A noter qu'un Bénéficiaire ayant plusieurs Parkings Vélos Île-de-France Mobilités fermés pourra faire un unique rapport annuel regroupant les éléments pour l'ensemble des équipements.

RAPPEL DU CONTEXTE

Cette partie consistera à rappeler le contexte dans lequel s'insère l'équipement concerné, à savoir :

- La gare concernée
- Le nombre de places
- Le type de support (arceaux, racks, ...)
- La présence de vidéosurveillance
- La date de mise en service de l'équipement
- Le recours à un tiers exploitant le cas échéant
- L'évolution de la politique cyclable

REFERENTIEL DE SERVICE DES PARKINGS VELOS ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES FERMES

1. Informations aux cyclistes et communication/promotion sur le service

► Identité du Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé

Référentiel

L'identité (marque du service et identité visuelle) proposée par Île-de-France Mobilités qui en a la propriété doit contribuer à résorber l'hétérogénéité qui caractérise le dispositif francilien du stationnement vélo de rabattement sur les pôles pour en optimiser le fonctionnement au niveau local et améliorer sa visibilité au niveau régional.

L'identité proposée par Île-de-France Mobilités ne pourra être utilisée que dans les Parkings Vélos Île-de-France Mobilités financés par Île-de-France Mobilités. L'objectif est d'associer l'image du stationnement vélo en gare ou station à un bon niveau de qualité de service sur des ouvrages dont Île-de-France Mobilités a reconnu la valeur intermodale.

L'identité des Parkings Vélos Île-de-France Mobilités reposera sur la charte définie par Île-de-France Mobilités qui seront apposés sur l'abri ou sur la porte et parois du Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé et repris sur chaque panneau de signalisation (piéton et cyclable) et panneaux d'information, à l'intérieur du Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé conformément à l'ANNEXE 2 .

Île-de-France Mobilités préconise au Bénéficiaire de mettre en place une signalétique de jalonnement sur voirie, en respect de la charte graphique.

Le logo du Bénéficiaire et éventuellement celui de la société exploitante pourront compléter les logos du service et d'Île-de-France Mobilités mais en position par rapport au logo Île-de-France Mobilités et en précisant que c'est un service financé par Île-de-France Mobilités. Les représentations graphiques devront être systématiquement validés par la Direction de la Communication et le Département Design et Parcours Voyageurs d'Île-de-France Mobilités.

Rapport annuel

Un reportage photographique du Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé indiquant le positionnement des habillages de la porte et des parois, et le respect de la charte graphique et de ses prescriptions est exigé.

► Signalétique et informations aux cyclistes

Référentiel

Le Parking Vélos fermé devra être constamment accessible à l'ensemble des abonnés au service et leur proposer des informations visibles, lisibles et à jour.

Accessibilité à l'équipement

Le Bénéficiaire veillera à maintenir en permanence l'accessibilité complète pour toutes les catégories d'utilisateurs :

- des cyclistes depuis la voirie jusqu'à chacune des places de stationnement,
- des piétons dans le Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé jusqu'au domaine ferroviaire conformément à la réglementation.

Le Bénéficiaire procédera à l'enlèvement dans les meilleurs délais des obstacles entravant la circulation des vélos et des piétons.

Information

L'utilisateur du Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé devra pouvoir accéder facilement à une information visible, lisible et à jour :

- Sur le fonctionnement du Parking Vélos Île-de-France Mobilités, les éléments suivants devront apparaître :
 - o règles de sécurité et règlement intérieur (à l'intérieur),
 - o règles d'utilisation des racks et des équipements de services complémentaires (casiers, stations de gonflage, recharge VAE, ...) le cas échéant (à l'intérieur),
 - o conditions générales de vente,
 - o tarifs et modalités d'accès. Un maximum de pictogrammes, conformément aux prescriptions de signalétique conçus par Île-de-France Mobilités, sera utilisé afin de mettre en avant les étapes d'accès au service (à l'extérieur),
 - o coordonnées de l'exploitant (de préférence le gestionnaire de l'ouvrage directement) (à l'extérieur),
 - o horaires d'ouverture du Parking Vélos Île-de-France Mobilités et éventuellement de présence des agents d'exploitation le cas échéant (à l'extérieur),
 - o événements ponctuels (travaux, fermetures). Un panneau spécifique sera mis en place pour ce type d'informations (à l'extérieur).
- Le plan de proximité quand il existe au format A3 conformément aux prescriptions cartographiques élaborées par Île-de-France Mobilités disponibles sur le site web de l'open-data d'Île-de-France Mobilités
- Le plan régional transports conçu par Île-de-France Mobilités (format minimum 500x420 mm) sous réserve de disponibilité d'un espace suffisant et téléchargeable sur le site web de l'open-data d'Île-de-France

Rapport annuel

- Reportage photographique sur les conditions d'accessibilité du Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé, dans un périmètre immédiat
- Précision sur le jalonnement mis en place depuis le bâtiment voyageur (photos / plan)
- Reportage photographique sur les informations données aux usagers sur place et sur la signalétique utilisée

► Communication et promotion

Référentiel

Île-de-France Mobilités communique sur le service à l'échelle régionale. A l'échelle locale, le Bénéficiaire s'engage à bâtir un plan de communication annuel autour du service. Ce plan doit être validé par Île-de-France Mobilités avant diffusion et doit respecter les codes identitaires qui seront fournis par Île-de-France Mobilités.

Île-de-France Mobilités met à disposition du Bénéficiaire certains outils de communication (fichiers sources).

Rapport annuel

- Récapitulatif des opérations de communication réalisées au cours de l'année et l'impact sur la fréquentation de l'équipement

2. Parcours clients et tarification

Référentiel

L'objet de cet item est d'encadrer les tarifs pratiqués dans les Parkings Vélos Île-de-France Mobilités à accès restreint pour harmoniser les tarifs à l'échelle régionale pour rendre attractifs le service (notamment en comparaison du coût de l'abonnement au sein d'un parc relais).

Le Bénéficiaire doit affecter principalement l'usage du Parking Vélos Île-de-France Mobilités à accès restreint aux cyclistes usagers des transports publics. Pour cela, il s'engage à ce que la consigne soit accessible à titre gratuit à tous les usagers titulaires d'un abonnement annuel en cours de validité (Navigo annuel, Imagine'R, Sénior annuel).

Pour les autres usagers, qui ne sont pas titulaires d'un abonnement au réseau de transports publics, la tarification est régionale pour tous les parcs à vélos selon la grille tarifaire suivante :

- Abonnement journalier : quatre (4) euros,
- Abonnement mensuel : dix (10) euros,
- Abonnement annuel : trente (30) euros.

Aucun tarif préférentiel ne pourra être pratiqué :

- pour d'autres types d'usages que le rabattement (résidents, stationnement de centre-ville, activités),
- en fonction du lieu de résidence des rabattants.

Le Bénéficiaire devra assurer la commercialisation de l'abonnement, le suivi des abonnés au service et le Service Après-Vente. Il devra communiquer aux abonnés le règlement de service et recueillir leur consentement exprès préalable.

Le site web développé par Île-de-France Mobilités (<https://www.iledefrance-mobilites.fr/le-reseau/services-de-mobilite/velo/parkings-velo>) localise l'ensemble des Parkings Vélos Île-de-France Mobilités financés par Île-de-France Mobilités et renvoie les usagers vers les sites web des différents maîtres d'ouvrage. Le Bénéficiaire s'engage à développer un site internet permettant la souscription au service, la gestion du service et la réservation (liste d'attente).

Rapport annuel

- Nombre d'appels, courriels ou courriers reçus de la part des abonnés ou cyclistes par grande typologie avec une analyse qualitative des attentes des usagers

3. Entretien et maintenance

Référentiel

Si, à l'occasion des opérations de maintenance et d'entretien, le Bénéficiaire constate qu'une dégradation rend nécessaire une réparation, il devra mettre en place un processus pour entreprendre lesdites réparations. Les délais d'intervention et d'exécution sont fixés ci-après :

- Indisponibilité du lecteur de badge : maximum vingt-quatre (24) heures,
- Non-fonctionnement de la porte : maximum vingt-quatre (24) heures,
- Eclairage défaillant à l'intérieur du Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé : maximum un (1) mois,
- Caméra défaillante : maximum vingt-quatre (24) heures.

Par ailleurs, quatre-vingt-quinze pourcent (95%) ou plus des racks de stationnement doivent être fonctionnels en permanence.

Rapport annuel

- Précision sur le processus de remontée d'information en cas de constat d'usure, dégradation ou vandalisme,
- Evolution générale sur l'année de l'état du Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé (travaux d'entretien de renouvellement et de modernisation effectués) :
 - o Recensement du nombre de dégradations constatées dans l'année tant sur les supports que les éléments constitutifs du Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé ou des équipements de services complémentaires (stations de gonflage, casiers, prises électriques, etc.)
 - o Listing sommaire des interventions curatives et préventives réalisées dans l'année, avec quantification des matériels remplacés
- Etat récapitulatif des opérations de nettoyage : fréquence, anomalies rencontrées, délais de résorption des anomalies.

4. Indicateurs de suivi

Référentiel

Dans le cadre du suivi de sa politique modes actifs, du suivi de la mise en œuvre du PDUIF, Île-de-France Mobilités souhaite que certains indicateurs figurent dans le rapport annuel. Le Bénéficiaire communiquera à Île-de-France Mobilités chaque année des données de suivi.

Ces données devront permettre à Île-de-France Mobilités :

- d'avoir un suivi de l'usage,
- de prendre connaissance des dispositions mises en œuvre pour maintenir la qualité de service,
- de s'assurer que la fonction de rabattement reste prépondérante dans l'équipement,
- de prendre connaissance des éventuelles difficultés liées à l'activité d'exploitation de l'équipement.

Le Bénéficiaire peut organiser des enquêtes de satisfaction auprès des abonnés au service. Il en informera Île-de-France Mobilités au préalable.

Rapport annuel

Les indicateurs souhaités sont a minima :

- nombre total d'abonnements générés par mois et par tarifs et l'évolution annuelle ;
- nombre de désabonnements par mois ;
- nombre réabonnements par mois ;
- nombre de visites sur le site web de souscription ;
- Nombre de vols recensés ;
- Répartition des abonnés par sexe et par tranches d'âge

5. Compte d'exploitation annuel

Référentiel

Le Bénéficiaire s'engage à tenir un compte d'exploitation annuel regroupant l'ensemble des dépenses et recettes liées à l'exploitation du service Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé pour l'année considérée.

Ce compte d'exploitation annuel devra être certifié par un commissaire aux comptes.

Rapport annuel

- Le compte d'exploitation annuel

Le Bénéficiaire devra, sur demande d'Île-de-France Mobilités, fournir tous justificatifs complémentaires qui s'avèreraient nécessaires.

ANNEXE 3 ENQUETE DE FREQUENTATION (EN LIEN AVEC LE BONUS)

Île-de-France Mobilités réalisera des comptages, chaque trimestre, au sein de chaque Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé afin de disposer d'un suivi fin et homogène de la fréquentation, au regard duquel pourra être attribué un bonus lié à la fréquentation. Il s'agira de compter le nombre de vélos stationnés à l'intérieur du Parking Vélos Île-de-France Mobilités un jour ouvrable (entre le lundi et le vendredi, hors mois d'août) entre 9h et 17h lors d'un passage en gare.

Chaque trimestre, le taux d'occupation sera calculé comme suit :

$$TO = NV/NP$$

Avec :

TO : Taux d'occupation moyen sur l'année, à savoir la moyenne des 4 taux d'occupation trimestriels calculés sur l'année

NV : Nombre de vélos comptés le jour de l'enquête

NP : Nombre de places disponibles dans l'équipement

Île-de-France Mobilités disposera alors d'une base de données de suivi de la fréquentation des Parkings Vélos Île-de-France Mobilités fermés et pourra la communiquer, sur demande, au Bénéficiaire. Ces données seront la propriété d'Île-de-France Mobilités et pourront être rendues publiques en *open-data*.

ANNEXE 4 MESURE DES INDICATEURS DE QUALITE DE SERVICE (EN LIEN AVEC LES PENALITES)

Indicateur 1 : État de propreté des Parkings Vélos fermés

A. Service de référence

1/ Situation normale	
Les locaux accessibles au public doivent être propres et en bon état. Une attention particulière est portée sur la protection de tous les points de graissage des systèmes d'accroches. Les conditions d'un bon accueil doivent être respectées, à travers une relation d'assistance de qualité, tout en garantissant une ambiance accueillante.	Tous les espaces de stationnement sont audités chaque trimestre par enquête client mystère. Une note de 0 à 20 est définie sur la base de la grille d'observation ci-dessous. Au-delà de 2/20 de non-conformité, l'espace de stationnement est considéré comme sale. Pour une note de 2/20 ou en deçà, le Parking Vélos est considéré comme en bon état de fonctionnement.
2/ Situation inacceptable	
Une pénalité annuelle est appliquée par Parkings Vélos selon les modalités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Parkings Vélos fermés : 50 € / place / an si le parc de stationnement est considéré comme sale 2 trimestres ou plus par an 	

B. Méthode de mesure

- Enquête Client Mystère
- Observations terrain

C. Réalisation des mesures

Le client mystère enquête à l'extérieur du Parking Vélos Île-de-France Mobilités et a accès à l'intérieur afin de mesurer chacun des items du tableau ci-dessous.

Chaque item se voit affecter un nombre de points. Soit l'item est non-conforme et se voit attribuer le nombre de points maximum, soit l'item est conforme et ne se voit pas attribuer de points. Plus le nombre de points cumulés est élevé, plus la consigne est considérée comme ne satisfaisant pas la qualité de service souhaitée.

D. Grilles de mesure de l'indicateur

Items mesurés	Pénalités					
	A l'intérieur du Parking Vélos	Paroi intérieure et / ou extérieure	Porte et / ou poignée de porte	Lecteur de badge	Rack(s) / Arceau(x)	Sol
Déjection ou souillure organique (urine, excrément, vomissure, ...) ou crachat		8	6	6	8	4
Tags		4	2	2	4	1
Traces de sang		8	6	6	8	4
Odeur organique (urine, excrément, vomissure, ...) ou odeur de tabac	10					
Déchets périssables à l'intérieur du Parking Vélos (cannette de boisson, sac de	10					

nourriture ...)						
Sol gelé						1
Flaque(s) d'eau au sol et / ou neige						3
Feuilles mortes						3
Accumulation de poussière						3
Présence de chewing gum ou papiers, journaux, tickets			6	6		1
points	20	20	20	20	20	20
Pondération	15%	5%	15%	10%	5%	50%
NOTE FINALE	20					

Exemple de calcul d'un résultat issu d'une mesure :

Items mesurés	Pénalités					
	A l'intérieur du Parking Vélos	Paroi intérieure et / ou extérieure	Porte et / ou poignée de porte	Lecteur de badge	Rack(s) / Arceau(x)	Sol
Déjection ou souillure organique (urine, excrément, vomissure, ...) ou crachat						x
Tags		x				x
Traces de sang						
Odeur organique (urine, excrément, vomissure, ...) ou odeur de tabac	x					
Déchets périssables à l'intérieur du Parking Vélos (canette de boisson, sac de nourriture ...)						
Sol gelé						
Flaque(s) d'eau au sol et / ou neige						
Feuilles mortes						
Accumulation de poussière						
Présence de chewing-gum ou papiers, journaux, tickets						
points	10	4	0	0	0	5
Pondération	15%	5%	15%	10%	5%	50%
NOTE FINALE	4,2					

Indicateur 2 – État de fonctionnement/ Disponibilité des Parkings Vélos fermés

A. Service de référence

1/ Situation normale	
Les équipements composant les Parkings Vélos fonctionnent et sont disponibles. L'ensemble des équipements essentiels à la réussite du service de parcs à vélos d'Île-de-France Mobilités doivent être disponibles et en bon état de fonctionnement. Les documents d'information sur le service sont lisibles (principe de fonctionnement, tarifs, modalités d'accès, règles de sécurité et d'usage).	Tous les espaces de stationnement sont audités chaque trimestre par enquête client mystère. Une note de 0 à 20 est définie sur la base de la grille d'observation ci-après Au-delà de 2/20 de non-conformité, le Parking Vélos est considéré comme dans un mauvais état de fonctionnement. Pour une note de 2/20 ou en deçà, le Parking Vélos est considéré comme en bon état de fonctionnement.
2/ Situation inacceptable	
Un système de pénalité est mis en place pour cet indicateur selon les modalités suivantes : - Pour les Parkings Vélos fermés : 70 € / place / an si le parc est considéré au moins 1 fois par an comme en mauvais état de fonctionnement	

B. Méthode de mesure

- Enquête Client Mystère
- Observations terrain

C. Réalisation des mesures

Le client mystère enquête à l'extérieur du Parking Vélos Île-de-France Mobilités et a accès à l'intérieur afin de mesurer chacun des items du tableau ci-dessous.

Chaque item se voit affecter un nombre de points. Soit l'item est non-conforme et se voit attribuer le nombre de points maximum, soit l'item est conforme et ne se voit pas attribuer de points. Plus le nombre de points cumulés est élevé, plus la consigne est considérée comme ne satisfaisant pas la qualité de service souhaitée.

D. Grilles de mesure de l'indicateur

Items mesurés	Pénalités	
	A l'intérieur du parc à vélos	A l'extérieur du parc à vélos (porte incluse)
Porte défectueuse		6
Lecteur de badge défectueux		6
Accessoires défectueux si existant : pompe / casier / prise de recharge		4
Supports de stationnement non fonctionnel(s) (HS et / ou privatisés par un cadenas ou un vélo épave...)	8	
-0 à 20 places : aucun rack non fonctionnel		
-21 places et plus : tolérance de 5 %		

Caméra dégradée (fils arrachés, présence de tags)	4	
Eclairage HS	4	
Affichage sauvage	1	1
Informations obligatoires manquantes	3	3
Points	20	20
Pondération	50%	50%
NOTE FINALE	10	

Exemple de calcul d'un résultat issu d'une mesure :

Items mesurés	Pénalités	
	A l'intérieur du parc à vélos	A l'extérieur du parc à vélos (porte incluse)
Porte défectueuse		
Lecteur de badge défectueux		x
Accessoires défectueux si existant : pompe / casier / prise de recharge		
Supports de stationnement non fonctionnel(s) (HS et / ou privatisés par un cadenas ou un vélo épave...)		
-0 à 20 places : aucun rack non fonctionnel	x	
-21 places et plus : tolérance de 5 %		
Caméra dégradée (fils arrachés, présence de tags)		
Eclairage HS		
Affichage sauvage		
Informations obligatoires manquantes	x	
Points	11	6
Pondération	50%	50%
NOTE FINALE	8,5	

Dans cet exemple, la note de 8,5/20 est supérieure à 2/20. La mesure est donc non conforme et le Parking Vélos est considéré comme en mauvais état de fonctionnement.

Ces données seront la propriété d'Île-de-France Mobilités et pourront être rendues publiques en *open-data*.